



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°32-19**

**Portant sur l'interdiction de la circulation  
des piétons sur le trottoir**

La Maire de la Commune de FERIN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'entreprise SARL DINOIR, en vue de réaliser des travaux de débouchage des conduites télécom ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir au niveau de la salle de musique jusqu'à la salle du chaudron afin de permettre à l'entreprise SARL DINOIR de réaliser les travaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 23 septembre pour une durée de 30 jours, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir depuis l'entrée de la cour de la salle des fêtes jusque la salle du chaudron afin de permettre les travaux liés au passage de la fibre.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SARL DINOIR aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'Arleux et l'entreprise SARL DINOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de chantier et à la Mairie.

Fait à Férin, 16/09/2019

Monique PARENT,  
Maire

